

Madame la Commissaire-enquêtrice
Mairie de Saint-Leu
58 rue du Général Lambert
97436 Saint-Leu

Paris, le 20 mai 2025

À l'attention de Madame Dany ANDRIAMAMPANDRY

*Objet : élaboration du règlement local de publicité
Enquête publique*

Madame la Commissaire-enquêtrice,

Les entreprises adhérentes de l'Union de la Publicité Extérieure (UPE), syndicat professionnel regroupant les principaux opérateurs de ce secteur d'activité, ont pris connaissance avec une grande inquiétude du projet de règlement local de publicité (RLP) de la commune de Saint-Leu arrêté en séance du Conseil municipal le 11 décembre 2024 et soumis actuellement à enquête publique.

En effet, ce projet de RLP est manifestement contraire à l'obligation de conciliation auquel tout RLP doit répondre et qui est pourtant imposée par le code de l'environnement. Un RLP est à la fois un acte administratif réglementaire et un acte prescrivant des règles qui s'imposent aux sociétés locales d'affichage et aux enseignistes. A cet effet, il doit concilier de manière optimale les objectifs de protection du cadre de vie du territoire et le dynamisme économique et commercial des acteurs locaux dans le strict respect de la liberté d'expression et d'affichage.

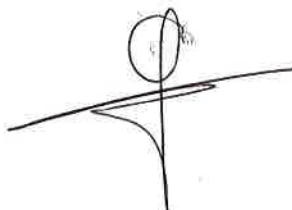
Or, les règles associées à chacune des zones ont un impact important à l'encontre du média de la communication extérieure « grand format », en raison notamment du format de 4,70 m², manifestement inadapté à la réalité urbaine de Saint-Leu.

C'est pourquoi, nous vous présentons nos demandes d'aménagements règlementaires afin qu'un compromis satisfaisant puisse permettre à chacune des parties prenantes de trouver un juste équilibre.

Vous trouverez à cet effet une présentation, jointe au présent courrier, détaillant nos différentes propositions.

En espérant que vous comprendrez le bien-fondé de notre démarche, je vous prie de recevoir, Madame la Commissaire-enquêtrice, mes salutations distinguées.

Charles-Henri DOUMERC
Responsable juridique de l'UPE



PJ : dossier de présentation